



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16092943***Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namurle **22 JUIN 2016**Pour le **Greffe**

N° d'entreprise : 0455407971

Dénomination

(en entier) : **MIELMONT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue de Mielmont, 3

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - AUGMENTATION DE CAPITAL**MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre Alexandre DEBOUCHE, à Gembloux, le 9 juin 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « MIELMONT », ayant son siège social à Jemeppe-sur-Sambre, rue de Mielmont, 3, RPM Namur, numéro d'entreprise 0455.407.971, assujettie à la TVA sous le numéro 0455.407.971, a pris les résolutions, comme suit :

Augmentation de capital:

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (19.800.000,00 €), pour le porter de TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.450.000,00 €) à VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (23.250.000,00 €), par la création de sept cent trente-six mille trois cent trente-trois (736.333) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Renonciation au droit de souscription préférentielle : (on omet)**Souscription et libération des nouvelles parts sociales:**

A l'instant intervient la société privée à responsabilité limitée « DUOMAE », dont le siège social est sis à 1200 Bruxelles, Square Vergote, 19, RPM Bruxelles, numéro d'entreprise 0466.295.232, ici représentée par ses gérants conformément à l'article 13 des statuts, savoir :

- ☐ La Baronne Caroline de MÉVIUS;
- ☐ Le Comte Francesco COMPOSTELLA ;

Nommés à cette fonction suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 juin 2016, laquelle sera publiée incessamment aux annexes du Moniteur Belge;

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir une parfaite connaissance des statuts de la société privée à responsabilité limitée « MIELMONT », de la convocation à la présente assemblée, et déclare souscrire aux sept cent trente-six mille trois cent trente-trois (736.333) nouvelles parts sociales au prix de vingt-six euros quatre-vingt-neuf cents (26,89 €) par part sociale, libérées à concurrence de cent cinquante-huit/cent nonante-huitièmes (158/198èmes).

Tous les membres de l'Assemblée reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est libérée comme indiqué ci-dessus par un versement en espèces de QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (15.800.000 €) effectué au compte numéro BE98 3631 6240 2793 ouvert au nom de la société privée à responsabilité limitée « MIELMONT » auprès de la société anonyme ING Belgique, à 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, à cet effet, de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de quinze millions huit cent mille euros (15.800.000,00 €).

Une attestation de ce dépôt en date du 8 juin 2016 demeurera ci-annexée.

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

A l'unanimité, l'Assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chacune des parts sociales nouvelles souscrites par la SPRL « DUOMAE » est

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

* Volet B - Suite

libérée à concurrence de cent cinquante-huit/cent nonante-huitièmes (158/198èmes) et que le capital est ainsi effectivement porté à VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (23.250.000,00 €), représenté par sept cent septante-neuf mille cinq cent soixante-trois (779.563) parts sociales, sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent septante-neuf mille cinq cent soixante-troisième (1/779.563) du capital social.

Modification de l'article 5 des statuts:

A l'unanimité, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation, comme suit:

« Le capital social est fixé à vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (23.250.000,00 €). Il est représenté par sept cent septante-neuf mille cinq cent soixante-trois (779.563) parts sociales, sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent septante-neuf mille cinq cent soixante-troisième du capital social.

Les parts sont numérotées de 1 à 779.563. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement aux seules fins de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Namur,

(sé) P.A. DEBOUCHE, Notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, l'attestation bancaire et les statuts coordonnés.